

Législature 2017-2021

N° 53

**Message du Conseil communal au Conseil général
du 4 septembre 2018**

Attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence de CHF 300'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables dans des bâtiments communaux pour la présente législature

1. Contexte et objet du message

Comme mentionné dans le rapport de gestion 2017, suite à la fusion, le parc immobilier de la Commune est composé de plus de 60 biens (scolaires, administratifs, financiers et divers petits édifices). Chaque année, lors de l'élaboration des budgets, le Conseil communal s'attèle à planifier au plus juste les divers travaux d'entretien et de rénovation nécessaires pour ces biens. Depuis le début de la législature, l'expérience montre qu'il est parfois difficile d'anticiper tous les travaux nécessaires lors de l'élaboration des budgets, notamment pour des travaux urgents, respectivement pour des travaux nécessaires mais non-planifiés. Cela a par exemple été le cas en 2017 pour le remplacement des fenêtres de l'ancienne école d'Autavaux (dépense extrabudgétaire commentée dans les comptes 2017) ou en 2018 pour des travaux nécessaires à l'ancienne école de Forel et à la Maison Griset à Estavayer-le-Lac pour aménager des locaux pour des structures d'accueil de la petite enfance (message n°49 validé par le Conseil général).

Afin d'éviter des dépassements de budget, respectivement de charger les budgets avec des montants importants dans les divers pour les bâtiments ou encore la multiplication de messages avec des petits montants, le Conseil communal souhaite obtenir une délégation de compétence pour la législature en cours d'un montant de CHF 300'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables dans des bâtiments communaux.

Comme cela est le cas pour les autres délégations de compétences accordées par le Conseil général (message n°17 - CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables et message n°25 – crédit-cadre de CHF 250'000.00 TTC pour le remplacement de plusieurs véhicules communaux), cette délégation de compétence serait assortie de règles.

Il est ainsi proposé d'utiliser cette délégation de compétence pour les travaux compris entre CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00 par intervention. En-dessous, les travaux seraient pris dans le budget de fonctionnement du bâtiment correspondant et au-delà, un crédit spécifique serait demandé par un message. De plus, le Conseil communal s'engage à informer le Conseil général de l'utilisation détaillée de ce crédit à chaque séance du Conseil général, pour autant que le crédit ait été mis à contribution.

Le crédit d'investissement sera valable pour la durée de la période législative, soit jusqu'en 2021. Il pourrait être renouvelé au début de chaque législature suite au dépôt d'un nouveau message.

2. Financement

Le montant de CHF 300'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère des Bâtiments et Infrastructures. Le taux d'amortissement est fixé à 15% selon l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable à 2 %, la charge financière annuelle sera d'environ CHF 51'000.00, selon l'utilisation du crédit. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

3. Conclusion

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir lui attribuer une délégation de compétence de CHF 300'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables dans des bâtiments communaux pour la durée de la présente législature et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 23 juillet 2018.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Dominique Aebischer, en remplacement de Jean-Claude Votta,
Dicastère des Bâtiments et Infrastructures